

Le 25 février 2019

18 000 excellents dossiers jetés à la poubelle, vraiment ?

Depuis l'annonce du Projet de loi 9 concernant notamment la fermeture et le remboursement d'environ 18 000 demandes de *Certificats de Sélection du Québec* déposées par des ressortissants étrangers dans le *Programme Régulier des Travailleurs Qualifiés du Québec* (« PRTQ »), les articles sur le sujet foisonnent, mon téléphone sonne beaucoup, je reçois plusieurs courriels de panique mais surtout, mes yeux et mes oreilles saignent abondamment.

D'un coup, le PRTQ est devenu le « *plus meilleur* » programme d'immigration du monde et des milliers de candidats doivent quitter le Canada au plus vite à cause de ce Projet de loi provincial. Est-ce vraiment le cas ? Vérifions un peu avant de juger.

Premièrement, la vraie décision politique à revoir, selon moi, c'est celle de la *Coalition Avenir Québec* d'abaisser les seuils d'immigration du Québec de 20%, de manière généralisée. Dans un contexte où le Gouvernement du Canada veut accueillir plus d'immigrants pour atteindre le chiffre d'un million sur les 3 prochaines années, cette décision vient tout et trop simplement réduire la taille et le pouvoir du Québec dans le Canada. Comme nous sommes en année électorale au fédéral, nous verrons si cette vision libérale large de l'immigration au Canada tiendra le coup face au désir d'une partie de la population de réduire l'entrée d'immigrants au pays.

Ceci dit, comme le gouvernement au pouvoir a choisi cette avenue, il faut donc voir comment il sera possible d'arriver à cet objectif (et plus bas comment respecter cet objectif sans nuire à la croissance économique du Québec).

Au 1^{er} janvier 2018, plus de 24 000 demandes de travailleurs qualifiés étaient en attente de traitement dans le PRTQ. Avec une moyenne de 3 personnes par demande, il y avait donc environ 72 000 personnes en attente d'une sélection par le Québec il y a un an. Immédiatement, je dois dire ici qu'une demande acceptée par le Québec doit ensuite passer par l'admission au Canada avec un délai de traitement moyen de 15 à 17 mois. Ainsi, pour la pénurie de main d'œuvre, on ne passera pas par ce programme mais plutôt par le *Programme des Travailleurs Étrangers temporaires* (« PTET ») pour un résultat plus efficace, sans toutefois être optimal.

Selon la CAQ, c'est plus de 18 000 demandes qui sont toujours en attente de traitement à ce jour (donc plus de 50 000 personnes) et qui ne verront possiblement pas de dénouement dans leurs demandes soumises depuis plus de 4 ans pour certains.

Dans son plan d'immigration de l'année 2019 et suivant sa promesse électorale, la CAQ avait prévu de sélectionner entre 12 000 et 15 000 personnes dans ce programme, ce qui aurait baissé l'inventaire de seulement 4 000 à 5 000 demandes en 2019, pour l'éliminer complètement dans plus de 3 ans sans que le Québec ne puisse sélectionner aucune nouvelle demande.

Mais que s'est-il passé avec les demandes traitées au cours de l'année 2018 ? Si ces dossiers sont tous excellents comme le plaident plusieurs confrères et consœurs, on peut s'attendre à ce que toutes les demandes aient-été sélectionnées, n'est-ce pas ? Or, selon une demande d'accès à l'information auprès du ministère, plus de 50% des demandes de ce programme sont rejetées bon an mal an pour des technicalités (tampon non/mal traduit, documents manquants, format incorrect et surtout un changement important à la grille de sélection en 2017 qui disqualifiait rétroactivement des milliers de demandes). Ces demandes ne méritaient certes pas toutes un tel traitement, le problème venant notamment du fait que le *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion* (« MIDI ») a toujours eu la fâcheuse habitude de recevoir trop de demandes par rapport à sa capacité de sélection et d'admission (par le Canada) de sorte qu'un inventaire grandissant était inévitable. Il n'y a qu'à penser à *Mon Projet Québec*, où 10 000 demandes ont été reçues dans un cafouillage informatique monstre depuis 3 ans sans qu'une seule n'ait été traitée compte tenu de l'inventaire précité et des seuils de sélection/admission décidés par le gouvernement du Québec dans son plan annuel d'immigration.

Amis libéraux (Québec), s'il vous plait cessez de crier à l'injustice car ce bouchon de dossiers a été causé sous votre joug, tout comme les techniques d'épuration de l'inventaire de demandes précité.

J'ai également su de la part de collègues que le pouvoir discrétionnaire du ministre était souvent invoqué pour qu'une demande qui ne rencontre pas les seuils éliminatoires de la grille de sélection puisse bénéficier d'une discrétion du Ministre compte tenu du profil socioéconomique particulier du candidat, comme quoi la grille de sélection du Québec a ses limites (ou ses failles).

Amis avocats et avocates, permettez-moi de douter de la qualité exceptionnelle des dossiers de ce programme mais je respecte votre devoir de représentation de vos clients.

Maintenant, est-ce que toutes les portes sont closes pour les ressortissants étrangers sur le territoire mais premièrement, est-ce que ceux-ci subissent un préjudice grave et irréparable par le Projet de loi 9 ? J'en doute et je laisse les tribunaux en décider bien qu'il existe selon moi plusieurs options alternatives pour les demandeurs qui s'estiment lésés par l'absence de décision dans leurs demandes de CSQ.

Le *Programme de l'expérience québécoise* (« PEQ ») permet à un étudiant ou un travailleur d'obtenir un CSQ en 20 jours ouvrables en démontrant un diplôme admissible du Québec ou 1 an

d'expérience de travail au Québec ET un niveau "intermédiaire avancé" en français oral. Par la suite, les gens sélectionnés demandent la résidence permanente toujours malheureusement sujette à un délai de traitement de 15 à 17 mois par le Gouvernement du Canada.

Ceci dit, les gens sur le territoire ne sont pas sans option et il faut se rappeler que les frais de traitement seront remboursés par le Québec, ce qui diminue ou élimine le préjudice à mon avis. Reste à voir les honoraires professionnels versés par les candidats à des consultants en immigration ou à des avocats pour préparer et représenter leurs dossiers mais ceci est de nature privée.

Le statut au Canada est régi par le gouvernement fédéral, bien que ceci ne ressorte pas clairement des articles et reportages sur le Projet de loi 9. Ainsi, une décision de sélection par le Québec, qu'elle soit positive, négative, qu'elle prenne 4 ans ou dans ce cas le refus de traiter des dossiers, n'affecte en rien le statut des ressortissants étrangers au Canada. Toute nouvelle disant le contraire est de la pure désinformation.

Dans la même optique et tel que démontré ci-haut, une demande déposée dans le PRTQ ne donne aucun statut au Canada, ne donne aucune assurance que la demande va être acceptée par le Québec et le MIDI ne peut être tenu responsable de l'échéance d'un statut au Canada à cause des délais de traitement des demandes. Toute nouvelle disant le contraire est de la pure désinformation.

Pouvons-nous trouver des situations plus complexes et moins limpides qui méritent qu'on s'y attarde ? Bien sûr ! En voici 2 : Par exemple, un travailleur avec un permis de travail obtenu dans la catégorie des *Permis Vacance-Travail* qui n'aurait pas encore accumulé 1 an d'expérience de travail à temps plein à l'expiration de son permis ou encore un travailleur qui n'aurait pas le niveau de français requis pour déposer une demande dans le PEQ.

Selon moi, le Ministre peut facilement cerner ces cas d'espèce et faciliter le renouvellement des permis de travail au fédéral pour les demandeurs de ce genre qui ont déposé une demande dans le portail *Arrima*, la nouvelle plateforme de sélection des travailleurs qualifiés du Québec (qui ne peut être opérationnelle en ce moment compte tenu du trop grand inventaire de demandes dans le PRTQ). Les détenteurs de CSQ dont le permis de travail doit être renouvelé jouissent d'une plus grande facilité lors du renouvellement du permis de travail (dispense d'EIMT A75) donc cette latitude pourrait être élargie aux candidats ayant un dossier dans *Arrima*, par exemple.

C'est un peu le but de notre système législatif, voter une loi avec une portée large, détaillée dans un règlement et opérée par des décrets et instructions ministérielles pour plus de flexibilité. Si la durée d'un permis de travail est trop courte par exemple pour bien couvrir le temps de traitement par le Québec ou si les délais d'admission par le Canada sont trop longs, le Ministre Simon Jolin-

Barrette pourra et devra discuter avec son homologue du fédéral, car l'Accord Canada-Québec peut se rouvrir à la demande d'une des parties avec un préavis de 6 mois (voir son article 33).

Si le Québec n'invite jamais un ressortissant étranger à déposer une demande complète de sélection car il juge que son profil ne cadre pas avec les besoins immédiats de la province, y voyez-vous une injustice ? Moi non. L'immigration est un privilège et non un droit, c'est reconnu.

Cette marge de manœuvre supplémentaire du Québec justifie à elle seule la fin du "*premier arrivé, premier servi*" du PRTQ. Nous avons tous dans notre entourage une connaissance issue de ce programme qui a obtenu un CSQ notamment par ses diplômes que le Québec ne reconnaît même pas une fois le candidat et sa famille rendus sur le territoire. Notre province n'en sort pas plus avancée et je suis d'avis que le PEQ devrait être la seule manière d'obtenir un CSQ, c'est-à-dire en convertissant un statut temporaire (étudiant/travailleur) à permanent. Vous conviendrez que c'est plus simple que de tenter de contrôler les valeurs ou la présence des immigrants dans une région du Québec une fois qu'ils sont devenus des résidents permanents du Canada. Ceci est le réel enjeu caché du Projet de loi 9, toujours selon moi.

Dans l'immédiat, M. Jolin-Barrette devrait faire les 3 choses suivantes : 1 - Démarrer immédiatement la sélection via la plateforme *Arrima* pour envoyer le signal que celle-ci fonctionne vite et bien. 2 - Exclure les demandes de CSQ déposées dans le PEQ de la baisse des seuils d'immigration car des étudiants/travailleurs qui parlent français sont donc parfaitement intégrés à la société québécoise et limiter cet afflux de diplômés et de travailleurs francisés pour des considérations électoralistes nuira au développement économique du Québec. 3 - Fixer une date d'ici la fin de 2019 avec le gouvernement fédéral pour rouvrir et revoir l'Accord Canada-Québec qui date de 1991, et ce, peu importe qui sera au pouvoir le 22 octobre prochain au lendemain de l'élection fédérale.



Me Maxime Lapointe, avocat

400-1327, Avenue Maguire
Québec (Québec) G1T 1Z2
Téléphone : 418-527-4060
Télécopieur : 581-703-0374

Courriel : maxime@mlavocat.com